



PROCES VERBAL DE SEANCE

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
JOURNEAU Mikaël	X			
HANIN Éric	X			
COLLAS Eliane			X	Jean-Marc BLANCHARD
BLANCHARD Jean-Marc	X			
ROKO Muriel			X	Selma DUCROS
PIASECKI Sylvie			X	Mikaël JOURNEAU
RIVIERE Nicole	X			
GIBOUIN Patric	X			
GAZEL Didier	x			
MARTEAU Christophe	X			Arrivé à 20h50
BEAUBREUIL Jean-Louis	x			
PINEAU Sébastien			X	Patric GIBOUIN
DUCROS Selma	X			
VINET Anne-Laure	X			
MICHEAU Mathilde	X			

Secrétaire de Séance Éric HANIN

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'un** secrétaire de séance **pris** au sein du Conseil. Éric HANIN est **désigné** pour remplir cette fonction **qu'il accepte**.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil

Approbation du procès-verbal : oui

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

1 conseiller absent pour le vote Monsieur Christophe MARTEAU

1. Modification de la délibération de la location de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Dans sa séance du 8 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs et les horaires de locations de la salle des fêtes :

Une caution de 500 euros est demandée au moment de la remise des clés

Locations du vendredi 14h au lundi 8h

- 300 euros pour les habitants de la commune
- 400 euros pour les hors commune
- 200 euros pour les associations hors commune
- Gratuité pour les associations de la commune

Locations du lundi au jeudi de 9h à 23h

- 100 euros pour les habitants de la commune
- 150 euros pour les habitants et associations hors commune
- Gratuité pour les associations de la commune

Proposition :

Afin de pouvoir réorganiser l'état des lieux entrant et sortant ainsi que le nettoyage de la salle, il convient de modifier les horaires des locations du Week end comme ci-dessous :

Locations du vendredi 9h45 au lundi 8h45

Le reste de la délibération prise lors de la séance du 8 novembre 2022 reste inchangée et reste comme telle :

Une caution de 500 euros sera demandée au moment de la remise des clés

- 300 euros pour les habitants de la commune
- 400 euros pour les hors commune
- 200 euros pour les associations hors commune
- Gratuité pour les associations de la commune

Locations du lundi au jeudi de 9h à 23h

- 100 euros pour les habitants de la commune
- 150 euros pour les habitants et associations hors commune
- Gratuité pour les associations de la commune

Toutes autres demandes particulières de réservations devront être adressées par courrier en mairie et sera soumise à décision du conseil municipal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce changement d'horaire à savoir location du vendredi 9h45 au lundi 8h45 et de maintenir ce qui est déjà en place.

Débat (s) : Il faut trouver une solution pour sortir les poubelles le dimanche soir pour le ramassage du lundi matin de très bonne heure et en raison de la gestion avec les cadenas qui sont dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2.Location de la salle des fêtes par une association extérieure à la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par le MOTO BALL de NEUVILLE DE POITOU souhaitant louer la salle des fêtes pour le Week end du 28,29 et 30 novembre 2025

Considérant que par délibération du jour au point précédent, il a été convenu que les locations de la salle des fêtes pour le Week end seraient après acceptation des membres du conseil de la manière suivante :

Locations du vendredi 9h 45 au lundi 8h45 et que les montants des locations ne changent pas

Considérant qu'il est précisé que toutes autres demandes particulières de réservations devront être adressées par courrier en mairie et seront soumises à décision du conseil municipal.

Qu'en date du 15 septembre 2025, le Moto Ball Neuvilleois souhaite réserver la salle afin de pouvoir récompenser ses bénévoles et ses joueurs de fin de saison lors d'une soirée.

Proposition :

Il est demandé au conseil de délibérer sur la demande de location présentée à savoir :

Acceptation ou refus de la réservation de la salle du vendredi 28 au lundi 30 novembre 2025 à titre onéreux étant donné que l'association est extérieure à la commune.

Monsieur le Maire propose de voter la gratuité vue que l'association ne nous a jamais rien demandé et qu'elle a trouvé ces origines à CHABOURNAY.

Débat (s) : Aucun débat sur le sujet car l'association a annulé la réservation

Pas de vote

3.Création de 2 emplois non permanents pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Rappel au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Que dans ses délibérations du 22 juillet 2025, il a été délibéré d'un recrutement de 2 agents au grade d'adjoint technique (25/35^{ème} et 17.5/35^{ème})

Suite au mail de la trésorerie en date du 23 septembre dernier mentionnant le contrôle des salaires du mois de septembre 2025 et le Décret n°2022-505 du 23.03.2022 qui précise la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, qui indique que lors du premier paiement, l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi. Il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération afin de procéder à la création de ces 2 postes sachant que les délibérations du 22 juillet 2025 ne mentionnent pas les éléments demandés.

Proposition :

L'assemblée doit se prononcer sur la création de 2 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (Article L.332-23 1°) au grade d'Adjoint Technique territorial à 25/35^{ème} et 17.5/35^{ème} à compter du 27 août 2025 et cela jusqu'au 26 août 2026.

Cette délibération doit aussi préciser que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade D'Adjoint Technique Territorial et le conseil doit autoriser Monsieur le Maire :

-au recrutement des 2 agents qui seront affectés à cet emploi,
-à inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget 2025 de la commune.

Débat (s) : Contrat sur 12 mois

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4.Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Suite à la création des 2 postes d'agents contractuels ci-avant, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Débat (s) : Un poste non pourvu, une personne nous a demandé sa radiation (poste non pourvu)

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

5.Point travaux sur la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur BLANCHARD et Monsieur HANIN

Point sur les travaux actuellement engagés sur la commune.

-MR'Y parking, Rue du Stade

-GEFTP Enfouissement, effacement

-EUROVIA Assainissement Rue des Erables et des Alouettes

-DEGUIL Route de la Roussalière

Débat (s) :

Réouverture de la Rue du Stade vendredi 10 octobre, les travaux vont être arrêtés pour 4 ou 5 jours la semaine prochaine

Il faudra prévoir une information sur INTRAMUROS

Point sur la puissance sur la borne électrique

Une nouvelle cavité a été découverte lors des travaux sur parking en face de l'église ce qui occasionne un coût supplémentaire d'environ 6 000 euros

Après la brocante, il y aura l'enfouissement de la ligne 20 000 Volts

Rue des Alouettes, salle des fêtes

Complément dans les travaux du lotissement MEUNIER

Rencontre avec Energie Vienne pour la possibilité de récupérer une subvention

Pas de vote

6.Perspective d'évolution de l'école

Pas de précisions sur ce point.

Elles seront apportées lors de la réunion.

Vous trouverez un courrier du DASEN sur les points des effectifs sur les années à venir.

Débat (s) :

Communication directement avec les Communautés de communes

En 2027, il y aurait 107 élèves en prévision

Nous ne refuserons pas les enfants des autres communes

Il est soulevé une demande de proposer des petits déjeuner dès 7h du matin pour les enfants qui arrivent très tôt à la garderie

Il faut voir aussi pour rendre la rentrée possible dès les 3 ans des enfants nés en janvier

Pas de vote concernant ce point

7.Rapport d'activités 2024 du Haut Poitou

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2025-09-25-114 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « *[...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2024 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Proposition : LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2024, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2024 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Débat (s) : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

8.Tarifs concessions cimetière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 5 juin 2025 les tarifs des concessions cimetière ont été déterminés avec la réalisation d'un caveau 2 places soit :

Concessions caveaux

- Pour 30 ans : 1 500 € + concession : 500,00 € = 2 000 €
Renouvellement de 30 ans : 500,00 €
- Pour 50 ans : 1 500 € + concession : 700,00 € = 2 200 €
Renouvellement de 50 ans : 700,00 €

Contexte :

Nous avons connaissance d'une famille qui souhaite acquérir un caveau 3 places, à ce jour, aucun tarif n'est mis en place pour l'achat d'un terrain nu sans caveau pour que les familles puissent si elles le souhaitent faire l'achat d'une concession pour y mettre un caveau 3 places.

Proposition :

Monsieur le Maire souhaite que le conseil se prononce sur la mise en place d'un tarif d'achat d'emplacement sans caveau avec l'obligation de réaliser les travaux dans la quinzaine, il propose les mêmes tarifs que ceux déjà mis en place à savoir :

Concession terrain nu

- Concession pour 30 ans : 500 euros
- Concession pour 50 ans : 700 euros

Débat (s) : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

9.Acquisitions et Ventes

Information et présentation au cours du conseil si un dossier se présente.

Débat (s) : NEANT

Pas de vote concernant ce point

10.Informations/Questions diverses

Nettoyage de l'espace public : du 22 au 30 novembre prochain

La séance est levée à 22h45

Prochaine réunion de conseil municipal le lundi 17 novembre 2025 à 20h30